

## Cadre d'intervention de la mission CEP au Pays Terres de Lorraine

### QU'EST-CE QUE LE CEP ?

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

La mise en place de ce service traduit la volonté des communautés de communes adhérentes au pays Terres de Lorraine d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs dépenses en énergie. Ce dispositif est fortement soutenu par l'ADEME.

### MISSIONS DU CONSEILLER

- Réaliser un inventaire du patrimoine (bâti, éclairage public, véhicules)
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années
- Mettre en place un système de gestion par la commune de suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : travaux de rénovation lourde ou ponctuelle, conseil sur le choix de solutions ou entreprises, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements, etc.
- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus sur le thème de l'énergie (généralités sur l'énergie, idées reçues, production d'énergie, etc.) et aux usages de leur patrimoine
- Informer sur les aides financières
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables dans une logique de territoire

### DEONTOLOGIE

Le Conseiller en énergie partagé délivre un service gratuit, objectif et indépendant. Dans ce cadre, il :

- Donne la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : utilisation rationnelle de l'énergie, meilleure gestion, sensibilisation et évolution des comportements
- Informe sur les orientations retenues en matière de politiques énergétiques nationale, régionale et locale
- Présente toutes les solutions disponibles afin d'offrir les meilleures conditions de choix au maître d'ouvrage.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal et des élus, désignation d'un référent, le cas échéant délibération, etc.). Le conseiller en énergie ne porte pas la responsabilité de la maîtrise d'œuvre. Il a un rôle de conseil auprès de la commune et d'accompagnement de celle-ci. La décision finale incombe à la commune et n'engage qu'elle-même.

Nom de la commune :

Référent :

Contact :

Signature du référent :